

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2018 - 146

ARRETE

Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

Vu l'organisation d'une compétition de cyclo-cross le dimanche 4 novembre 2018 sur la Zone de Loisirs à DAMELEVIÈRES

Vu la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité de l'épreuve.

ARRETE

Article 1^{er} : Une déviation sera mise en place de 12h00 à 16h30 dans les deux sens de circulation sur l'itinéraire suivant :

- Rue de la Gare
- Rue Galliéni
- L'Avenue Pierre Sémard

Article 2 : La pose de signalisations sera réalisée à la charge de la Mairie de Damelevières.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU,
- Le Centre de Secours de Blainville/Damelevières,
- ASVP,
- Le demandeur.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 12 octobre 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain COLLET

